



FONDS de DÉVELOPPEMENT CULTUREL de la MRC DE BÉCANCOUR *Description du programme (2013)*

Contexte de la mise en place du Fonds

Afin de soutenir les initiatives de développement culturel du milieu, la MRC de Bécancour propose, pour une première année, un fonds de développement des arts et de la culture pour appuyer des projets créatifs et ponctuels.

Buts

Contribuer à la vitalité et au dynamisme culturels en soutenant la réalisation de projets culturels et artistiques diversifiés et structurants, ainsi que favoriser la création et la diffusion d'œuvres professionnelles, semi-professionnelles ou amateurs sur le territoire de la MRC de Bécancour.

Objectifs du fonds

Ce fonds a pour objectif principal de soutenir les initiatives du milieu qui contribuent à :

- Favoriser l'accès aux arts et à la culture pour tous les citoyens;
- Sensibiliser le public aux arts et à la culture;
- Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens;
- Augmenter la visibilité des artistes, des lieux et des événements culturels;
- Développer des activités et des produits culturels novateurs;
- Renforcer la concertation en matière de développement culturel sur le territoire;
- Offrir aux artistes et organismes culturels des occasions de créer et d'innover à l'intérieur de projets spécifiques;
- Encourager les initiatives culturelles ayant des retombées dans la communauté;
- Contribuer à la mise en valeur des richesses historiques, patrimoniales et identitaires de la MRC.

Organismes (OBNL), municipalités, communauté autochtone abénakise de Wôlinak visés

Les organismes à but non lucratif ayant leur siège social dans la MRC de Bécancour, les municipalités et la communauté autochtone abénakise de Wôlinak dont le projet a pour mission les arts, la culture ou le patrimoine.

Pour être admissible, le projet devra

- Répondre aux objectifs du Fonds;
- Avoir pour objectif la création et/ou la diffusion d'œuvres d'artistes professionnels, en voie de professionnalisation ou amateur;

- Favoriser l'implication d'artistes qui vivent ou travaillent sur le territoire de la MRC;
- Offrir un honoraire professionnel ou un cachet aux artistes;
- Être présenté au public;
- Avoir lieu sur le territoire de la MRC de Bécancour;
- Favoriser des retombées (culturelles et éducatives) et contribuer au développement culturel de la région;
- Être terminé au plus tard le 15 mars 2014.

...et le demandeur devra

- Démontrer, de façon claire, ses capacités à réaliser le projet (expérience, expertise, etc.);
- La demande doit contenir l'ensemble des informations et les documents requis pour l'analyse du projet, un budget réaliste et détaillé ainsi que les lettres d'engagement financier des partenaires.

Ne sont pas admissibles les types de projets suivants

- L'organisation d'événements protocolaires (cérémonie, banquet, cocktail, vin d'honneur, etc.);
- Les activités de financement ou de levée de fonds.

Les frais admissibles

- Honoraires professionnels et cachets;
- Frais de déplacement, de repas et d'hébergement des artistes ;
- Frais de matériaux, de location d'équipements et de transport liés spécifiquement à la réalisation du projet;
- Frais de promotion reliés directement au projet.

Les frais inadmissibles

- Cachets en sus des frais de création;
- Frais de fonctionnement des organismes faisant partie du projet;
- Frais liés à des campagnes de souscription ou de financement;
- Frais de mise en place d'infrastructures d'une organisation (location d'un bureau, installation d'équipements, etc.);
- Frais d'immobilisation, de rénovation et de construction;
- Frais de formation;
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Le financement d'une dette ou le remboursement d'emprunt.

La nature de l'aide financière pour les OBNL et les municipalités incluant la communauté autochtone abénakise de Wôlinak

- L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention;
- L'aide financière doit être versée d'ici le 31 décembre 2013;

- La MRC de Bécancour n'acceptera aucune demande au Fonds de développement culturel de la MRC de Bécancour après la date limite fixée au **14 juin 2013** pour une municipalité ou la communauté autochtone abénaquise de Wôlinak;
- L'aide financière consentie est d'un maximum de 500\$ par projet;
- La MRC de Bécancour n'acceptera aucune demande après que la totalité des sommes disponibles aura été octroyée;
- Le demandeur doit disposer d'une mise de fonds représentant au moins 10% du coût total du projet.

Les restrictions

- La MRC de Bécancour ne peut attribuer un montant pour un projet déjà soutenu par celle-ci dans une même année financière;
- Une municipalité, un organisme ou la communauté autochtone abénaquise de Wôlinak ne peut proposer un projet dans un même secteur plus de deux années de suite. Les secteurs culturels étant : arts visuels, arts de la scène, Lettres, bibliothèques et communications, Métier d'art et artisanat, Patrimoine, histoire et muséologie;
- La MRC de Bécancour peut refuser une demande d'aide financière si elle a déjà subventionné un projet semblable par le même demandeur;
- Un seul projet par organisme (OBNL), municipalité et communauté autochtone abénaquise de Wôlinak sera retenu;
- Les demandes reçues après la date limite de dépôt ne sont pas admissibles;
- Les demandes incomplètes ne sont pas admissibles;
- L'aide financière ne peut être accordée pour des activités réalisées avant l'octroi de l'aide financière;
- L'aide financière ne peut être accordée pour le financement d'une dette ou d'un emprunt.

Artistes ou artisans visés

Les artistes et artisans professionnels, en voie de professionnalisation ou amateur ayant leur résidence principale dans l'une des 12 municipalités de la MRC de Bécancour et la communauté autochtone abénaquise de Wôlinak.

Pour être admissible, le projet devra

- Répondre aux objectifs du Fonds ;
- Avoir pour objectif la création et/ou la diffusion d'œuvres d'artistes professionnels, en voie de professionnalisation ou amateur;
- Favoriser l'implication d'artistes qui vivent ou travaillent sur le territoire de la MRC de Bécancour;
- Offrir des honoraires professionnels ou un cachet aux artistes;
- Être présenté au public ;
- Avoir lieu sur le territoire de la MRC de Bécancour ;
- Favoriser des retombées (culturelles et éducatives) et contribuer au développement culturel de la région ;

... et le demandeur devra

- Démontrer, de façon claire, ses capacités à réaliser le projet (expérience, expertise, etc.);
- La demande doit contenir l'ensemble des informations et les documents requis pour l'analyse du projet, un budget réaliste et détaillé ainsi que les lettres d'engagement financier des partenaires.

Ne sont pas admissibles les types de projets suivants

- L'organisation d'événements protocolaires (cérémonie, banquet, cocktail, vin d'honneur, etc.);
- Les activités de financement ou de levée de fonds.

Les frais admissibles

- Honoraires professionnels et cachets;
- Frais de déplacement, de repas et d'hébergement des artistes;
- Frais de matériaux, de location d'équipements et de transport liés spécifiquement à la réalisation du projet;
- Frais de promotion reliés directement au projet.

Les frais inadmissibles

- Cachets en sus des frais de création;
- Frais de fonctionnement des organismes faisant partie du projet;
- Frais liés à des campagnes de souscription ou de financement;
- Frais de mise en place d'infrastructures d'une organisation (location d'un bureau, installation d'équipements, etc.);
- Frais d'immobilisation, de rénovation et de construction ;
- Frais de formation;
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Le financement d'une dette ou le remboursement d'emprunt.

La nature de l'aide financière

- L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention;
- L'aide financière doit être versée d'ici le 31 décembre 2013;
- L'aide financière consentie aux artistes et aux artisans est d'un maximum de 1 500\$ par projet;
- Le demandeur doit disposer d'une mise de fonds représentant au moins 10% du coût total du projet.

Les restrictions

- La MRC de Bécancour ne peut attribuer un montant pour un projet déjà soutenu par celle-ci dans une même année financière;

- La MRC de Bécancour peut refuser une demande d'aide financière si elle a déjà subventionné un projet semblable par le même demandeur;
- Un seul projet par artiste et artisan sera retenu;
- Les demandes reçues après la date limite de dépôt ne sont pas admissibles;
- Les demandes incomplètes ne sont pas admissibles;
- L'aide financière ne peut être accordée pour des activités réalisées avant l'octroi de l'aide financière;
- L'aide financière ne peut être accordée pour le financement d'une dette ou d'un emprunt.

Gestion et attribution de l'aide financière pour les organismes (OBNL), municipalités, communauté autochtone abénakise de Wôlinak, artistes et artisans

Analyse de la demande

- Les demandes sont analysées par le comité culturel et doivent être approuvées par le conseil de la MRC de Bécancour;
- Les demandes sont analysées selon des critères prédéterminés et en tenant compte de la date limite pour les organismes (OBNL), les municipalités et la communauté autochtone abénakise de Wôlinak;
- Une réponse écrite est donnée dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution d'acceptation ou de refus par le conseil de la MRC de Bécancour;
- Au besoin, le comité culturel pourra s'adjoindre de personnes ressources, s'il le juge nécessaire;
- L'agente de développement culturel aura un rôle conseil auprès du comité culturel. Elle pourra fournir, s'il y a lieu, des informations complémentaires aux projets présentés. À ce titre, elle n'aura pas droit de vote dans la sélection des projets.

Les critères d'évaluation

- Le caractère, l'intérêt, la cohérence et la qualité du projet;
- Le rayonnement du projet et des activités;
- Le réalisme des prévisions budgétaires et la faisabilité du projet;
- La diversité des sources de financement et de partenariat ;
- Les retombées potentielles (culturelles et éducatives);
- La participation et l'appui du milieu;
- La participation d'artistes, d'artisans et d'intervenants culturels professionnels, en voie de professionnalisation ou amateur de la région;
- L'aspect structurant du projet;
- L'originalité;
- Offre une perspective de durabilité.

Modalité de versement

- Les montants sont octroyés en fonction des sommes disponibles;

- La subvention sera octroyée en un seul versement. Le fait d'encaisser le chèque correspondant à l'aide financière constitue pour la municipalité, l'organisme, l'individu ou le collectif un engagement à réaliser le projet prévu.

Protocole et visibilité

- Tous les projets acceptés font l'objet d'un protocole entre la MRC de Bécancour et le demandeur;
- Le demandeur qui reçoit une aide financière accepte que la MRC de Bécancour diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté et le montant de la subvention octroyée;
- Le demandeur s'engage à mentionner, lors des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu dans le cadre du Fonds de développement culturel de la MRC de Bécancour. En ce sens, le logo de la MRC de Bécancour doit apparaître dans la documentation.

Suivi et rapport d'activité

- Le demandeur devra présenter à la MRC de Bécancour un rapport d'activités (présentant notamment les retombées du projet et les obstacles rencontrés), ainsi qu'un bilan financier détaillé, dans les 30 jours suivant la réalisation du projet;
- À défaut de respecter les conditions d'octroi de l'aide financière, le remboursement de l'aide consentie, en totalité ou en partie, pourra être exigé;
- La MRC de Bécancour peut exiger, à n'importe quel moment, une rencontre de suivi du projet avec le demandeur.

Pour présenter une demande

Organismes (OBNL), municipalités, communauté autochtone abénakise de Wôlinak

- Le formulaire d'inscription conçu à cette fin doit être dûment complété et signé;
- Une description du projet et des retombées envisagées;
- Un budget détaillé présentant les dépenses projetées et les sources de financement;
- Un échéancier de réalisation;
- La charte de l'organisme;
- La liste à jour des membres du conseil d'administration;
- La résolution du conseil d'administration, dans le cas d'un organisme (OBNL);
- Tout autre document permettant d'appuyer le projet (dossier de presse, documentation visuelle, dossier d'artiste, etc.).

Artistes et artisans

- Le formulaire d'inscription conçu à cette fin doit être dûment complété et signé;
- Une description du projet et des retombées envisagées;
- Un budget détaillé présentant les dépenses projetées et les sources de financement;
- Un échéancier de réalisation;
- Un curriculum vitae à jour;
- Un curriculum vitae à jour de chaque artiste ou artisan d'un collectif;
- La démarche artistique;
- Les démarches artistiques des artistes ou des artisans d'un collectif;
- Tout autre document permettant d'appuyer le projet (dossier de presse, documentation visuelle, dossier d'artiste, etc.).

Votre demande doit être acheminer à l'adresse suivante

Monique Manseau
Fonds de développement culturel de la MRC de Bécancour
3689-1, boul. Bécancour
Bécancour (Québec) G9H 3W7

Pour de plus d'information, communiquez avec Monique Manseau, agente de développement culturel, au 819 298-2070, poste 258, à m. manseau@mrcbecancour.qc.ca ou www.mrcbecancour.qc.ca